

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS**

**OBJET : INTERDICTION DE STATIONNER PLACETTE FACE AU CAFE (AB 364)**

Monsieur le Maire de la Commune de CASTELNAU DE GUERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.26, R.26.1, R.27, R.44, R.227 et R.417-10,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction Ministérielle sur la signalisation routière,

Compte tenu de la demande de location émise par le Monsieur BARREDA Philippe,

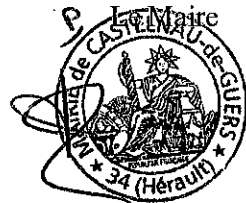
**ARRETE**

**ART. 1<sup>er</sup>** : Le stationnement de tous véhicules automobiles, motocyclettes et cyclomoteurs sera rigoureusement interdit sur la Placette sise avenue Minerve, face au café, parcelle cadastrée AB 364.

**ART. 2** : Le stationnement sera interdit à compter du samedi 15 mai 2021 à partir de 6 heures, jusqu'au dimanche 3 octobre 2021 minuit.

**ART. 4** : Monsieur le Maire et Madame la Policière Municipale de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Castelnau de Guers, le 6 mai 2021



Didier MICHEL

Date d'affichage : 06/05/2021